

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 3 octobre 2019 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Jonzac, de Montendre, de Montguyon et de Mirambeau (Charente-Maritime)

NOR : INTJ1926020A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Jonzac, de Montendre, de Montguyon et de Mirambeau (Charente-Maritime) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Jonzac, de Montendre, de Montguyon et de Mirambeau exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

ANNEXE

BRIGADE TERRITOIRIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Jonzac	Agudelle Champagnac Chaunac Clam Fontaine-d'Ozillac Jonzac Léoville Lussac Meux Mortiers Ozillac Réaux-sur-Trèfle Saint-Germain-de-Lusignan Saint-Martial-de-Vitaterne Saint-Médard Saint-Simon-de-Bordes Vibrac Villexavier	Champagnac Clam Jonzac Lussac Meux Mortiers Ozillac Réaux-sur-Trèfle Saint-Germain-de-Lusignan Saint-Martial-de-Vitaterne Saint-Médard Saint-Simon-de-Bordes
Mirambeau	Allas-Bocage Boisredon Courpignac Guitinières Mirambeau Nieul-le-Virouil Saint-Bonnet-sur-Gironde Saint-Dizant-du-Bois Saint-Hilaire-du-Bois Saint-Martial-de-Mirambeau Saint-Sorlin-de-Conac Salignac-de-Mirambeau Semillac Soubran	Allas-Bocage Boisredon Guitinières Mirambeau Nieul-le-Virouil Saint-Bonnet-sur-Gironde Saint-Dizant-du-Bois Saint-Hilaire-du-Bois Saint-Martial-de-Mirambeau Saint-Sorlin-de-Conac Semillac Soubran
Montendre	Bedenac Bran Bussac-Forêt Chamouillac Chartuzac Chatenet Chepniers Chevanceaux Corignac Coux Expiremont Jussac Le Pin Mérignac Messac Montendre Montlieu-la-Garde Orignolles Polignac Pommiers-Moulons Pouillac Rouffignac Saint-Palais-de-Négrignac Sainte-Colombe Souméras Sousmoulins Tugéras-Saint-Maurice Vanzac	Agudelle Bran Bussac-Forêt Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepniers Corignac Courpignac Coux Expiremont Fontaine-d'Ozillac Jussac Le Pin Léoville Mérignac Messac Montendre Polignac Pommiers-Moulons Rouffignac Sainte-Colombe Salignac-de-Mirambeau Souméras Sousmoulins Tugéras-Saint-Maurice Vanzac Vibrac Villexavier

BRIGADE TERRITOIRIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Montguyon	Boresse-et-Martron Cercoux Clérac La Clotte Le Fouilloux Montguyon Neuvicq Saint-Martin-d'Ary Saint-Pierre-du-Palais	Bedenac Boresse-et-Martron Cercoux Chevanceaux Clérac La Clotte Le Fouilloux Montguyon Montlieu-la-Garde Neuvicq Orignolles Pouillac Saint-Martin-d'Ary Saint-Palais-de-Nérignac Saint-Pierre-du-Palais